

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE TELETRANSMISSION EDI-TDFC DANS VOTRE CABINET

Voici les étapes à suivre afin de mettre en place la téléprocédure EDI-TDFC dans votre cabinet.

- 1 – S’assurer que votre logiciel est capable de générer un fichier au format EDI-TDFC de la déclaration fiscale, des tableaux OG (Organisme de Gestion) et d’une balance détaillée.
 - 2 – Choisir un PED (Partenaire EDI habilité à communiquer des fichiers EDI-TDFC à la DGFIP, et chargé de la multi-distribution vers les autres destinataires, OGA, banques, ...).
 - 3 – Faire signer une convention EDI à vos clients et la transmettre au SIE avant la date limite de dépôt des déclarations fiscales.
 - 4 – Obtenir un mandat de vos clients autorisant votre cabinet à procéder à la télétransmission vers la DGFIP et les OGA.
-
- 5 – Lors de l’établissement des déclarations fiscales de vos clients, renseigner les tableaux OG. Générer les fichiers EDI-TDFC en précisant les destinataires et les documents à leur transmettre :
 - pour la DGFIP : la déclaration fiscale, les tableaux fiscaux et les annexes libres.
 - pour les OGA : la déclaration fiscale, les tableaux fiscaux, les annexes libres, les tableaux OG et la balance détaillée.
 - 6 – Télétransmettre les fichiers EDI-TDFC à votre partenaire EDI sans attendre.
 - 7 – Suivre les accusés de réception et les compte-rendu de traitement que vous retourne votre partenaire EDI.